

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°111/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Attribution du MAPA2022-04 Travaux de remplacement des réseaux et branchements d’eau potable et d’assainissement – Avenues de Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, Jean Moulin, route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy-de-Provence				
RESUME : Il est proposé d’attribuer le marché n° MAPA202-04 Travaux de remplacement des réseaux et branchements d’eau potable et d’assainissement – Avenues de Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, Jean Moulin, route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy-de-Provence passé selon une procédure adaptée.				

L’an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment les compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 mai 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'un marché de travaux de remplacement des réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement sur les avenues de Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, Jean Moulin, route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy de Provence été lancé sous la forme d'une procédure adaptée et envoyé pour publication le 02/02/2022 (supports : JAL Usine Nouvelle, profil acheteur, site internet et publicité complémentaire MarchésOnline) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché décomposé en tranches comme suit : une tranche ferme pour le remplacement des réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement sur les avenues De Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, la route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy de Provence et une tranche optionnelle n°1 pour le remplacement des réseaux et branchements d'eau potable sur l'avenue Jean Moulin à Saint-Rémy de Provence

Considérant que le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. Le démarrage des prestations sera fait par ordre de service.

Considérant que le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit : Pour la Tranche ferme, 38 semaines dont 12 semaines de préparation de chantier et pour la tranche optionnelle 18 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier.

Considérant que 4 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 10 mai 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CISE TP.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA202-04 « Travaux de remplacement des réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement – Avenues de Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, Jean Moulin, route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy de Provence » à l'entreprise CISE TP (n° siret 428 561 740 00328) domiciliée à ZAC Raphael Garcin, 30 400 Villeneuve Lez Avignon pour un montant global estimatif de DQE de 1 397 596.00 € HT et dont le détail figure à l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL111_2022-DE
Reçu le 20/05/2022
Publié le 20/05/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.